COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

ACCORD PARITAIRE NATIONAL

relatif au tarif des cotisations de prévoyance obligatoire

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1-26 a) de la Convention collective nationale,

Considérant la situation financière de IRP AUTO Prévoyance Santé, ainsi que l'évolution des paramètres gouvernant le régime de prévoyance obligatoire, tels qu'exposés notamment à la commission paritaire de l'Institution,

Conviennent de ce qui suit .

Article 1er: Les taux de cotisations figurant au point A « cotisations calculées en % du salaire brut limité à 4 fois le plafond de la sécurité sociale» de l'annexe tarifaire du RPO sont affectés pour 2021 d'une décote de 25%, chaque cotisation ainsi décotée étant arrondie au centième de pourcentage le plus proche.

Article 2: Les organisations soussignées conviennent de procéder dans les meilleurs délais aux démarches nécessaires en vue de l'extension du présent avenant, qui sera déposé conformément aux dispositions des articles D.2231-2 et suivants du code du travail.

Organisations professionnelles

CNPA

Conseil National des Professions de l'Automobile

Fait à Suresnes, le 20 octobre 2020

Organisations syndicales de salariés

GE-CGC)

FGMM- CFDT

Fo Perang